

## APPEL A CANDIDATURE RELATIF AU TRANSPORT SANITAIRE DES PATIENTS EN SITUATION D'OBESITE EN BRETAGNE

2 décembre 2019 au 17 janvier 2020

### CONTEXTE

Le présent appel à candidature (AAC) s'inscrit dans le cadre de l'instruction n° DGS/EA3/DGOS/2011/380 du 29 juillet 2011 relative à la mise en œuvre du programme national nutrition santé et du plan obésité par les ARS ainsi que de l'instruction n° DGOS/R4/2013/222 du 3 juin 2013 concernant la mise en œuvre des actions 4 et 10 du plan obésité.

Celui-ci fait suite à un premier AAC lancé par l'ARS Bretagne et le Centre Spécialisé de l'Obésité Bretagne le 10 décembre 2018 ayant conduit au financement de l'équipement de 4 ambulances, soit une par département breton.

Le transport sanitaire bariatrique est un élément indispensable de la filière de prise en charge du parcours du patient obèse.

Le transport sanitaire des personnes atteintes d'obésité massive soulève des difficultés majeures, en ne garantissant pas toujours un transport adapté. Il induit, par ailleurs, des retards de prise en charge que ce soit pour l'accès aux explorations, à la prise en charge médicale ou pour les admissions hospitalières en situation d'urgence.

Cette situation tient :

- à une offre en matériels et moyens pour ce type de transport faible dans certains départements bretons,
- à des problématiques d'identification et de recensement des moyens adéquats existants,
- à des questions de coût et d'organisation structurée pour répondre aux besoins encore aujourd'hui méconnus.

Pour autant, ces besoins vont s'accroître en raison d'une part, de l'incidence de cette pathologie dans la population et d'autre part, du fait de la structuration de l'offre de soins avec les 37 centres spécialisés de l'obésité (CSO) en France dont le CSO breton implanté au Centre Hospitalier Privé de Saint-Grégoire en Ille et Vilaine.

## ENJEU

---

Le transport bariatrique doit être organisé de façon à ce que les personnes obèses disposent d'un accès aux soins dans des conditions adaptées à leurs besoins, **en situation d'urgence ou non**.

La mise en place de cette organisation suppose qu'un certain nombre de sociétés de transport puisse être identifiées par les acteurs de terrain en tant qu'opérateur, c'est-à-dire disposant de véhicules adaptés et équipés.

Les véhicules équipés pour le transport bariatrique doivent être en mesure d'assurer les transports sanitaires et la prise en charge de patients dits obèses en toutes circonstances, dans des conditions ergonomiques et sécurisées dans le respect de la personne.

## OBJECTIF

---

Equiper des véhicules sanitaires de brancard bariatrique motorisé au sein des entreprises de transports sanitaires privées ou d'établissement de santé de la région Bretagne, afin de proposer des transports bariatriques programmés de « niveau 2 » (patients dont le poids se situe entre 181 kg et 250 kg).

**L'ARS, au regard de l'état des lieux actuel et des moyens dédiés à cet appel à candidature, préconise l'équipement de 2 ambulances supplémentaires (catégorie A - « Type B ») avec un brancard bariatrique motorisé.**

Le périmètre d'intervention des ambulances privées identifiées et équipées devra permettre la couverture de l'ensemble du département sur lequel chaque entreprise est implantée.

La mise en place d'équipements bariatriques fera l'objet d'une communication aux sous-comités des transports sanitaires des départements concernés.

## LE MODELE ECONOMIQUE

---

En comparaison avec un transport sanitaire dit « courant », l'équipement de brancard bariatrique entraîne deux types de coûts supplémentaires :

- **Un surcoût d'investissement** pour un équipement spécifique d'une ambulance de soins et de secours d'urgence. Une aide à l'investissement sera accordée via le centre spécialisé de l'obésité de Saint-Grégoire par l'ARS Bretagne pour la mise en place de ces ambulances équipées d'une rampe d'accès adaptée, d'un brancard bariatrique avec table de largeur adaptée, d'une chaise portoir bariatrique
  - L'Aide au financement de ce surcoût d'investissement sera déterminée dans un contrat qui sera établi et n'ira pas au-delà de **14 000 € par ambulance.**
  
- **Un surcoût du transport :**
  - la prise en charge du patient nécessite du personnel supplémentaire
  - le nombre limité d'équipement d'ambulances de catégorie A - « Type B » de brancard bariatrique pourrait entraîner des déplacements au-delà du périmètre habituel d'intervention de l'entreprise. Les transports de plus de 150 kms devront faire l'objet d'un accord préalable (sauf urgence).

**Concernant le surcoût d'exploitation de ce transport, celui-ci ne fera pas l'objet de soutien financier de l'ARS.**

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

---

Les véhicules devront permettre la réalisation **des transports bariatriques programmés**, de niveau 2, et présenteront les caractéristiques suivantes :

- Véhicule grand volume (catégorie A) dont l'agencement est compatible avec l'accueil d'un brancard bariatrique
- Brancard grande largeur (jusqu'à 250 kg)
- Système d'arrimage adapté/conforme à la réception d'un brancard bariatrique
- Les véhicules seront équipés de dispositifs d'aide au transfert et à la manutention adaptés (système motorisé pour faciliter l'entrée ou la sortie du malade).
- Chaise porteuse adaptée
- Matelas bariatrique
- Matériel médical adapté (brassard de tensiomètre plus large, attelles et colliers cervicaux adaptés, etc...)
- L'aménagement mobilier de la cellule sanitaire devra permettre la médicalisation du patient.



## CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION

---

Les entreprises de transports sanitaires disposant d'une autorisation de transport sanitaire devront remplir les conditions suivantes et justifier des éléments qui suivent :

- Etre agréée en tant qu'entreprise privée de transports sanitaires disposant d'une autorisation de transport sanitaire depuis plus d'un an,
- Ne pas avoir été sanctionné dans les deux dernières années, au-delà du simple avertissement,
- Répondre aux conditions matérielles et humaines conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sur le transport sanitaire,
- Justifier de la conformité du véhicule et de l'équipage liée à l'obtention de l'autorisation,
- Transmettre à l'ARS les justificatifs relatifs à l'acquisition des brancards bariatriques et chaises portoir bariatriques,
- Soumettre le véhicule avec cet équipement spécifique à l'ARS avant toute mise en circulation afin que la conformité des véhicules aux caractéristiques susvisées et aux dispositions du code de la santé publique soit vérifiée,
- Répondre aux objectifs techniques et humains décrits dans le présent appel à candidature,
- Proposer une organisation adaptée pour satisfaire aux demandes des médecins et des établissements de santé dans le cadre d'un projet détaillé dans le dossier de candidature.
- S'engager sur une disponibilité minimale : l'entreprise sera en mesure de répondre à au moins 80 % des demandes qui lui seront adressées pour ces transports bariatriques programmés,
- Disposer d'un personnel formé pour ce type de prise en charge,
- Transmettre un bilan annuel d'activité à l'ARS au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

## CALENDRIER

---

- **L'appel à candidature couvre la période du 2 décembre 2019 au 17 janvier 2020.**
- Il est ouvert à l'ensemble des entreprises de transports sanitaires privés disposant d'une autorisation de transport sanitaire et étant, soit déjà équipés<sup>1</sup> et organisés pour le transport bariatrique, soit porteurs d'un projet d'équipement.
- Ces entreprises devront répondre au cahier des charges techniques et compléter le dossier de candidature joint en annexe.

---

<sup>1</sup> Les transporteurs déjà équipés devront être en mesure de produire des justificatifs comptables

- **Le dossier est à envoyer au plus tard le 17 janvier 2020** par voie postale à l'ARS Bretagne, 6 place des Colombes CS 14253 - 35042 Rennes Cedex – Direction Adjointe de l'Offre Ambulatoire ou par voie électronique à l'adresse suivante [ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-secretariat-dosar@ars.sante.fr)
- Les dossiers seront analysés par un comité de sélection composé de membres de l'ARS Bretagne et du CSO entre le **27 janvier 2020 au 7 février 2020**. Celui-ci sera chargé :
  - De vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier ;
  - De vérifier l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier de charges techniques ;
  - D'analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

**Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :**

M. Jean-Paul LEROUX - tél. : 02.22.06.73.48 – mail : [jean-paul.leroux@ars.sante.fr](mailto:jean-paul.leroux@ars.sante.fr)

Mme BOURREE Marie-Laure - tél : 02.22.06.74.38 - mail [marie-laure.bourree@ars.sante.fr](mailto:marie-laure.bourree@ars.sante.fr)

Fait à Rennes, le **- 2 DEC. 2019**

Le Directeur/général  
de l'agence régionale de santé  
Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Vos droits concernant vos données

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour le **suivi et la gestion de l'AAC relatif aux transports bariatriques**. Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public (article 6.1.e du règlement général sur la protection des données - RGPD) d'accès aux soins dont est investie l'ARS par l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique.

Vos données sont conservées pendant un an à l'issue du présent appel à candidatures et sont uniquement destinées à l'ARS et au Centre spécialisé de l'obésité d'Ille et vilaine. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler l'utilisation de vos données, en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données de l'ARS : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale à ARS Bretagne, pôle juridique – Déléguée à la protection des données, 6 place des Colombes 35042, RENNES CEDEX.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation.